Département de l'économie et de la formation
Service de l'agriculture

Departement für Volkswirtschaft und Bildung
Dienststelle für Landwirtschaft

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Rencontres avec les communes – Service de l'agriculture

Châteauneuf, 19 janvier 2026

St-Maurice, 26 janvier 2026

Sommaire

1. Présentation
2. Protection des plantes
3. Santé animale, dommages causés par la faune sauvage, protection des troupeaux
4. Arboriculture et cultures maraîchères
5. Viticulture
6. Améliorations structurelles
7. La parole aux communes

1. Présentation du SCA

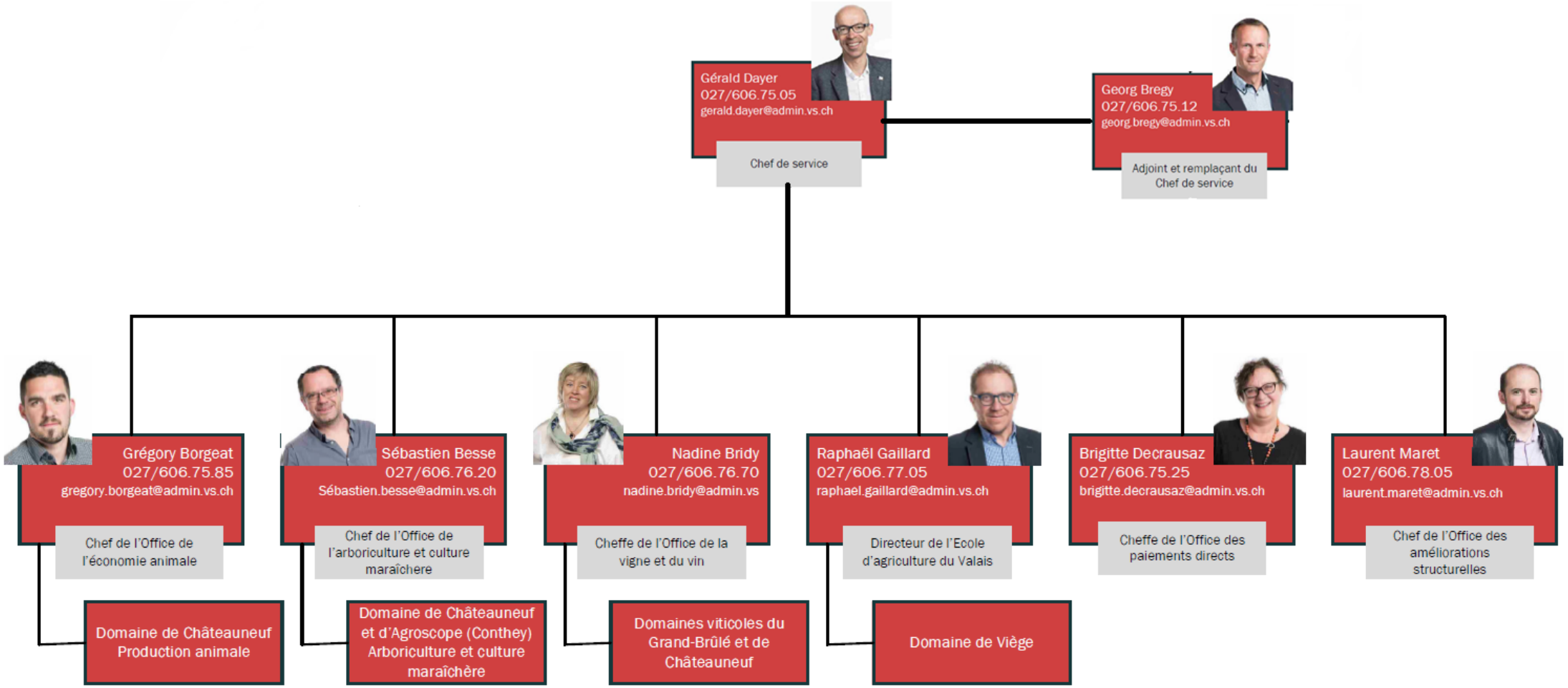

2. Protection des plantes

Scarabée japonais

- Coléoptère avec un potentiel de dégâts très important pour l'agriculture, **+ de 400** plantes hôtes
  - les adultes se nourrissent des feuilles, fleurs et fruits (vignes, arbres fruitiers, baies, légumes, grandes cultures, rosiers, etc.)
  - les larves se nourrissent des racines (prairies, gazons)
- Situation en Valais
  - Foyer au Simplon en **2023**
  - Foyer entre Rarogne et Termen en **2024**
  - Foyer à Yvorne avec **zone tampon en Valais** en **2025** (aucun scarabée détecté côté Valaisan)
- Situation en Suisse préoccupante

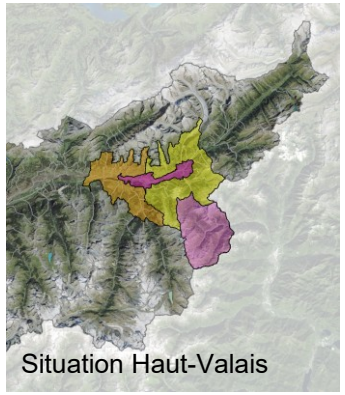
Situation Haut-Valais

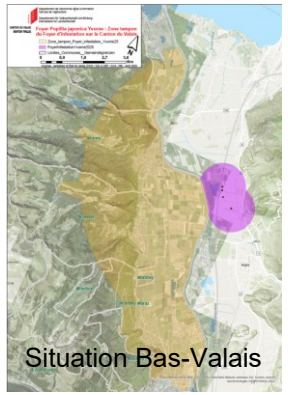
Situation Bas-Valais

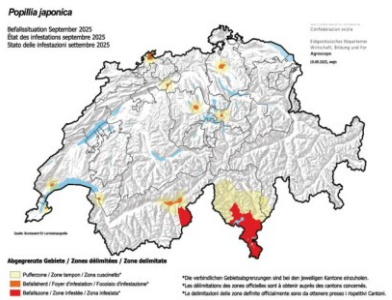

Situation en Suisse novembre 2025

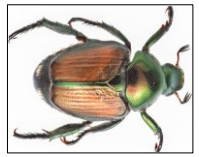

Photos: *Popillia japonica* (POPIJA) – https://gd.eppo.int

Scarabée japonais

- Mesures à mettre en place **imposées par la Confédération,** enjeux très importants pour **l'agriculture suisse et européenne.**
- Objectifs des mesures:
  - Versant Sud du Simplon : limiter le plus possible la dissémination
  - Foyer de Rarogne-Termen : éradication
- Les mesures concernent notamment les **transports de terre** (mention obligatoire à ajouter dans les autorisations de construction), de **déchets verts** et de **compost**
- Les coûts de la lutte pourraient atteindre plusieurs centaines de milliers de francs

AGIR ENSEMBLE CONTRE LE SCARABÉE JAPONAIS !

Photo: IPM Popillia

SCARABÉE JAPONAIS *(Popillia japonica)*

Un insecte qui menace les cultures, les forêts et les espaces verts

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Office fédéral de l'agriculture OFAG
Office fédéral de l'environnement OFEV
Service phytosanitaire fédéral SPF

MERCI

Plantes invasives

Concurrence et baisse de rendement : consomment de l'eau, des nutriments et de la lumière, affaiblissent les plantes cultivées et réduisent leur rendement

Augmentation des coûts : nécessitent des mesures coûteuses de lutte (physique, chimique, si autorisées) et d'élimination, ainsi que des pertes de récoltes

Lutte difficile : se propagent rapidement (p. ex. solidages avec 50'000 graines/plante), ce qui rend très difficile une intervention tardive

Frelon asiatique

- Si suspicion : prendre une photo ou vidéo et annoncer sur frelonasiatique.ch
- Aide communale :
  - 1 préposé communal responsable
  - Mise à disposition de personnel de manière **ponctuelle** et **planifiée** pour détruire des nids si besoin
    - Aucune formation nécessaire
    - Bonne condition physique
  - Communication à la population
    - Flyers
    - Relais pour les informations du canton
- Frelon asiatique en progression
  - 3 nids en 2024 -> 22 nids en 2025
  - 2026 -> passera le Coude du Rhône
  - Progression visible sur : https://map.frelonasiatique.ch

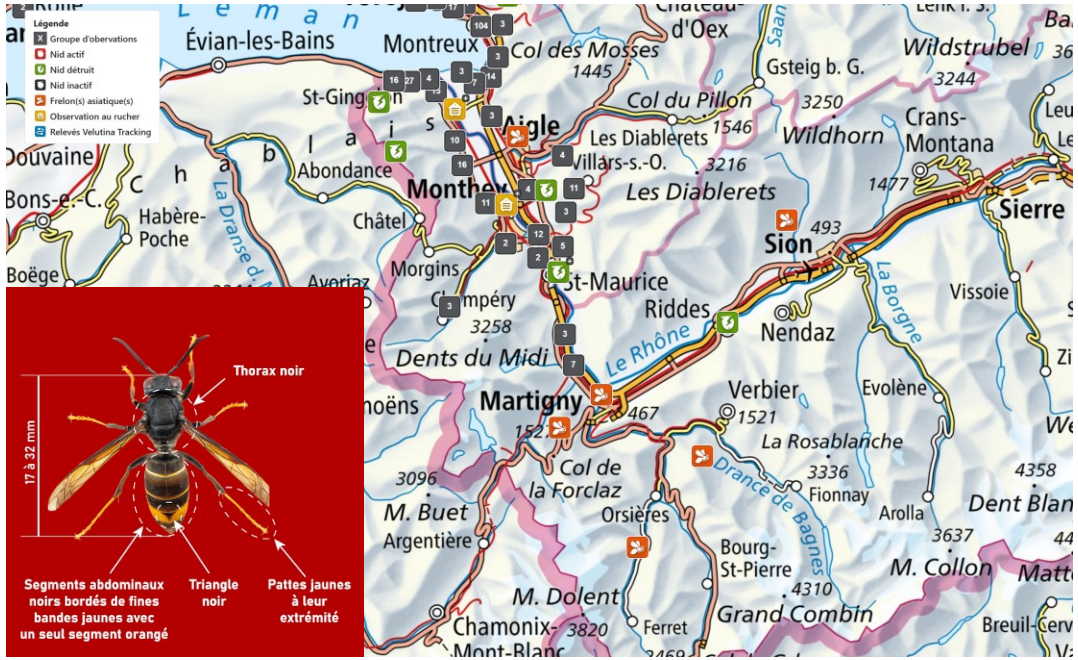

Installations publiques de remplissage et de lavage

Contexte

- Enjeu protection des eaux
- Structures des exploitations
- Topographie
- Mise en conformité pour fin 2028
- Solutions publiques favorisées

Concept cantonal

- Cadre pour les propriétaires
- Présentation de solutions techniques pour le traitement de l'eau de lavage
- Exigences pour le remplissage et le lavage
- Soutien cantonal 40%

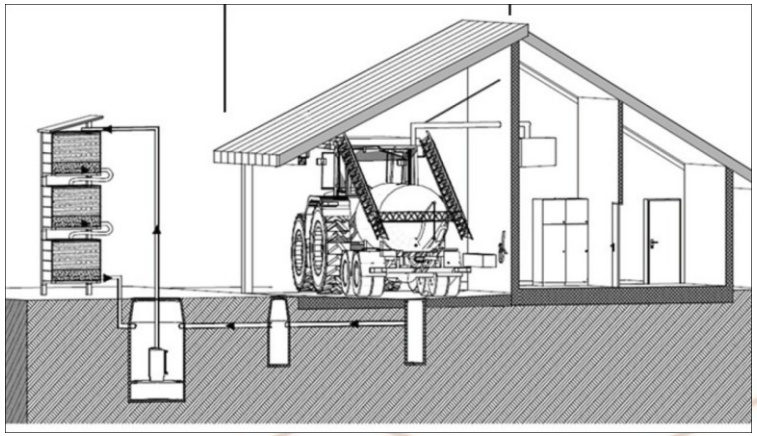

Suite de la démarche

- Consultation publique
- Décision du Conseil d'Etat
- Mise en œuvre

→ Implication des communes souhaitée

Permis de traiter

Nécessaire pour les utilisations professionnelles de PPh

Echange des autorisations actuelles jusqu'au 30.06.2026

Nouvelle autorisation numérique

Contrôle lors de l'achat de PPh

Traitements phytosanitaires - - vs.ch

Synthèse

Rôle et attentes vis-à-vis des communes

- Désigner un répondant communal
- Assurer la surveillance du territoire communal
- Informer et sensibiliser la population
- Annoncer les cas suspects
- Aider le canton dans la mise en place et l'exécution des mesures ordonnées
- Exécution par substitution, le cas échéant
- Participer financièrement à la lutte à hauteur de 25 % (art. 45 al. 6 LcAgr)

➡ La collaboration entre le canton et les communes est primordiale !

Infos sur Protection des végétaux - - vs.ch

3. Santé animale, dommages causés par la faune sauvage, protection des troupeaux

Santé animale

- Dermatose nodulaire contagieuse
  - Campagne de vaccination dans zone de surveillance depuis le 25 juillet 2025 (Champéry, Finhaut et le Val Ferret).
  - 2000 bovins concernés, création d'une barrière immunitaire. La vaccination, prise en charge par les autorités, permet une protection après 28 jours. Restrictions pour environ 100 exploitations valaisannes
  - Pression forte: sous surveillance
- Langue bleue
  - Détection d'un premier cas en octobre 2024 dans le Bas-Valais, marquant un retour après 2008, avec un troupeau mis sous séquestre.
  - Le virus continue de circuler en 2025. L'OVET confirme la présence des sérotypes BTV-3 et BTV-8, avec des mesures de lutte et de surveillance.
  - Propagation en Suisse : La maladie s'est largement répandue dans le pays, affectant de nombreux cantons, avec une forte présence du BTV-3 dans le Jura.
  - La vaccination est la seule méthode efficace

Santé animale

- Piétin
  - Lutte nationale coordonnée depuis octobre 2024
  - Rôle important du Valais : Le canton figure parmi les plus importants en élevage ovin et participe activement à l'effort.
  - Anticipation valaisanne : Un programme volontaire (2021-2024) a déjà permis d'assainir 110 exploitations.
  - Objectif : Réduire la prévalence à 1% des exploitations d'ici 2029.
  - Mesures : Contrôles annuels des troupeaux, mise sous séquestre des exploitations infectées et assainissement (parage, bains d'onglons).
- Grippe aviaire
  - La situation de la grippe aviaire en Valais est sous haute surveillance
  - Mesures obligatoires : Pour les élevages > 50 volailles (jusqu'au 31 mars 2026) : Les volailles doivent avoir un accès restreint à des zones protégées des oiseaux sauvages.
  - Mesures de biosécurité renforcées : Hygiène stricte, limitation des accès, etc..
  - Pour les petits élevages (< 50 volailles) : Les mesures sont fortement recommandées.
  - Que faire si vous découvrez des oiseaux morts ?
    - Ne touchez pas les oiseaux sauvages morts ou malades.
    - Signalez-les immédiatement au garde-faune, à la police ou au service vétérinaire cantonal (SCAV) pour récupération et analyse

Faune et dommages aux cultures

- Types de dommages et animaux impliqués
  - Sangliers : Labourage des champs (maïs, pommes de terre, blé, fourrage) et des pâturages, recherche de vers blancs.
  - Corvidés (corbeaux) : Dommages directs aux semis et aux récoltes.
  - Cerfs : Écorçage des arbres, dégâts aux cultures.
  - Blaireaux, castors : Autres dégâts, souvent indirects (ex. : qualité du fourrage)
- Procédure en cas de dommages
  - Déclaration : Contacter l'inspecteur de police faune-nature ou le garde-faune de votre région dès la constatation des dégâts.
  - Formulaire : Remplir un formulaire spécifique (souvent en ligne) pour chaque parcelle touchée. Des applications mobiles existent pour simplifier le processus (géolocalisation, photos).
  - Expertise : Un taxateur prend contact pour expertiser les dégâts et déterminer l'indemnisation.
  - Indemnisation : L'indemnisation peut être versée par l'État/Canton si les conditions sont remplies.
- Mesures de prévention et de gestion
  - Prévention : Pose de clôtures électriques (obligatoire pour certaines cultures sensibles), subventions pour l'équipement, programmes de gestion des populations (chasse, régulation).
  - Régulation : Les cantons mettent en place des plans pour gérer les populations d'animaux, notamment le sanglier, très prolifique.
  - Indemnisation : Aide financière pour compenser les pertes, gérée par les services cantonaux.

Protection des troupeaux

- Budget cantonal 2026
  - 1 million avec une répartition des mesures quasi équivalente aux situations 2024-2025
  - 700'000.- pour le soutien aux aides bergers
  - Soutien OFEV et OFAG
- Incidents
  - Suivi des cas problématiques avec la commission VS CPT, en particuliers avec l'OVET
  - Incidents= morsure, pincement ou toute interaction négative d'un CPT avec un humain ou un autre animal
  - Contraintes suite à incidents:
    - Analyse de la situation par la commission
    - Recommandations (mesures de contrôles et adaptation ou le CPT refait le test ou retrait du CPT)
  - Rôle des Communes: contacter la Commission VS CPT par le SCA en cas de soucis de sécurité publique

- Cohabitation - Mandats attribués :
  - Projet Ferma et Verdanova (suivi des CPT) Suivi incidents, divagation, zones d'exclusion
  - Améliorer le suivi du comportement du chien face au danger d'attaques
  - Minimiser/maîtriser les problèmes de cohabitation
  - Surveiller la fidélité au troupeau

Contacts: Service de l'agriculture
Cellule protection des troupeaux

- Christine Cavalera, responsable secteur Valais romand et Présidente de la Commission VS CPT
  027 606 75 10
  079 738 24 94
  christine.cavalera@admin.vs.ch

- Horacio Beltran et Mara Kluser, responsables secteur Haut-Valais
  027 606 79 31
  079 520 96 76
  horacio.beltran@admin.vs.ch
  079 537 75 78
  mara.kluser@admin.vs.ch

Stratégie laitière valaisanne

- Situation
  - 37 millions de kg de lait (28 mio à l'année, 9 moi en alpage)
  - 370 exploitations, 150 alpages
  - 90 % des quantités transformées en fromage – 10% écoulées en lait industriel
  - 25 fromageries à l'année
- Réflexions
  - Avenir des exploitations laitières
  - Avenir de la production
  - Commercialisation et promotion
- Objectifs
  - Prix rémunérateur
  - Stabilisation des quantités
  - Amélioration et adaptation des infrastructures
    - Rôles des Communes: 1. participation au financement liée à la politique de soutien aux infrastructures
      2. gestion des infrastructures et des équipements publics concernés
  - Intégration des enjeux parallèles
- Démarche
  - Démarche commune portée par l'IPR – FLV – Canton du Valais
  - Intégration de l'ensemble des acteurs concernés
  - Analyse, bilan, actions et mesures

4. Arboriculture et cultures maraîchères

Contenu

- Orientations stratégiques du secteur
- Feu bactérien
- Sols agricoles et aménagement du territoire
  - Plan sectoriel des surfaces d'assolement (SDA)
  - Instruments de planification (PAZ / RCCZ)
  - Modifications du sol hors de la zone à bâtir (art. 44 LC)

Orientations stratégiques 2030

- « Une production valaisanne de fruits et légumes durable et résiliente par la création de valeurs économiques, sociales et environnementales, pour contribuer quantitativement et qualitativement à la sécurité alimentaire nationale sur le long terme. »

- Document
  Stratégie arboriculture et cultures maraîchères

- Contact:
  sebastien.besse@admin.vs.ch

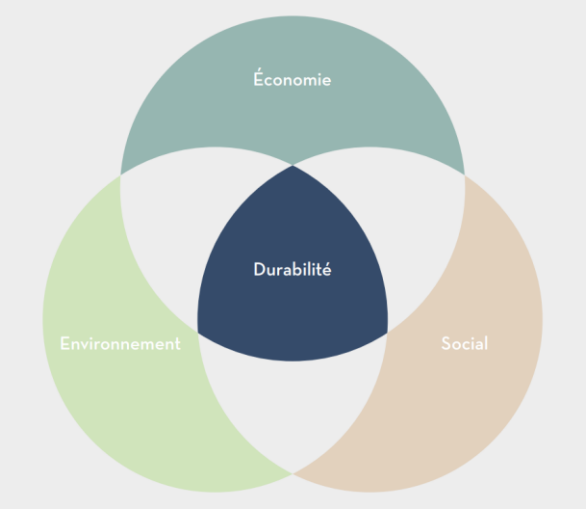

1. Promouvoir une politique agroalimentaire fédérale durable
2. Assurer une répartition équitable de la valeur ajoutée au sein de la filière
3. Développer la résilience financière des exploitations
4. Renforcer la capacité concurrentielle du secteur
5. Renforcer la cohésion au sein de la filière
6. Augmenter l'attractivité des métiers de l'agriculture
7. Renforcer le lien avec la population et la reconnaissance du métier d'agriculteur
8. Orienter le consommateur vers des choix de consommation durable
9. Renforcer la recherche agronomique et sa vulgarisation
10. Encourager l'innovation
11. Préserver les ressources «sol» et «eau»
12. Promouvoir la biodiversité et un paysage de qualité
13. Réduire les risques liés à l'utilisation des produits phytosanitaires
14. Assurer l'adaptation du secteur dans un contexte de changement climatique
15. Diminuer le gaspillage alimentaire

Feu bactérien

- Maladie **très grave** affectant les fruits à pépins (poiriers, pommiers, cognassiers), mais également certaines plantes ornementales (aubépines, cotonéaster, pyracantha…), **très contagieuse**, très coûteuse
- Situation
  - Présent depuis 2019 entre Sion et Sierre, incidence plus ou moins forte selon les années
  - Présent en 2023 sur Conthey et Vétroz (plus de cas depuis)
  - Présent en 2024 sur Chamoson et Ardon
  - 2025, forte attaque entre Saxon et Fully sur des plantations de l'année

Feu bactérien

Plan d'action 2026

- Arboriculteurs
  - Obligation de traiter sur la fleur en cas de jour à risque dans les vergers pour tout le Valais (possibilité que ce soit un dimanche), contrôles (min. 3 fois) et lutte
- Propriétaires de plantes hôtes
  - Obligation de contrôler au moins une fois par an les plantes hôtes
  - Obligation d'annoncer en cas de soupçon
  - Obligation de lutter
- Collaboration avec les communes – Un grand merci pour votre soutien!
  - Pas de plantation de plantes hôtes par la commune (Aubépine, Cotonéaster, Néflier, Buisson ardent, Stranvésia, Cognassier ou pommier du Japon, Néflier du Japon, Alisier, allouchier, cormier et sorbier, Amélanchier)
  - Surveillance en tant que propriétaire de plantes hôtes
  - Sensibilisation des citoyens et des propriétaires de plantes hôtes à proximité des vergers (jardins familiaux) Flyer, Feu bactérien - - vs.ch
  - Soutien éventuel pour l'élimination de plantes hôtes atteintes
  - Exécution par substitution

Plantes-hôtes à strictement éviter

Espèces		Risques	Charges
Alisier blanc ou alouchier	*Sorbus aria*	Feu bactérien	Éviter de planter dans tout le canton
Amélanchier	*Amelanchier sp.*		
Aubépine	*Crataegus sp.*		
Buisson ardent	*Pyracantha sp.*		
Cormier	*Sorbus domestica*		
Cotonéaster	*Cotoneaster sp.*		
Néflier	*Mespilus germanica L.*		
Néflier du japon ou bibacier	*Eriobotrya japonica*		
Sorbier des oiseleurs	*Sorbus aucuparia L.*		

Espèces		Risques	Charges
Épine-vinette	*Berberis vulgaris*	Rouille noire du blé	Éviter de planter dans tout le canton
Genévrier*	*Juniperus sabinae* *J. chinensis* *J. media*	Rouille grillagée du poirier	Éviter de planter dans la zone de production fruitière de la plaine entre Sierre et St-Maurice
Prunellier ou épine noire Prunier-cerise ou Myrobolan	*Prunus spinosa* *Prunus cerasifera*	Enroulement chlorotique de l'abricotier	Éviter de planter dans la zone de production des abricots entre Sierre et St-Maurice

* Le genévrier commun (*Juniperus communis*) et le genévrier nain (*Juniperus nana*) ne sont pas touchés par la rouille grillagée du poirier.

Feu bactérien - Contact et ressources

- Informations générales
  - https://www.vs.ch/web/sca/feu-bacterien

- Annonces de cas suspects via l'application Survey 123
  - https://www.vs.ch/web/sca/annonces-de-cas-suspects

- Service de l'agriculture (SCA)
  - Fabio Kuonen, 027 606 76 27/ 079 587 19 82, fabio.kuonen@admin.vs.ch
  - Céline Gilli, 027 606 76 05/ 079 659 48 73, celine.gilli@admin.vs.ch

Sols agricoles et aménagement du territoire

- Contexte
  - L'utilisation du sol n'est pas durable en Suisse
  - La contribution de l'agriculture suisse à la sécurité alimentaire de la population est menacée
  - La perte de surfaces agricoles en Valais est préoccupante
- Décisions du Conseil fédéral (8 mai 2020
  - Stratégie nationale sur les sols
  - Renforcement du Plan sectoriel des surfaces d'assolement (PS-SDA)

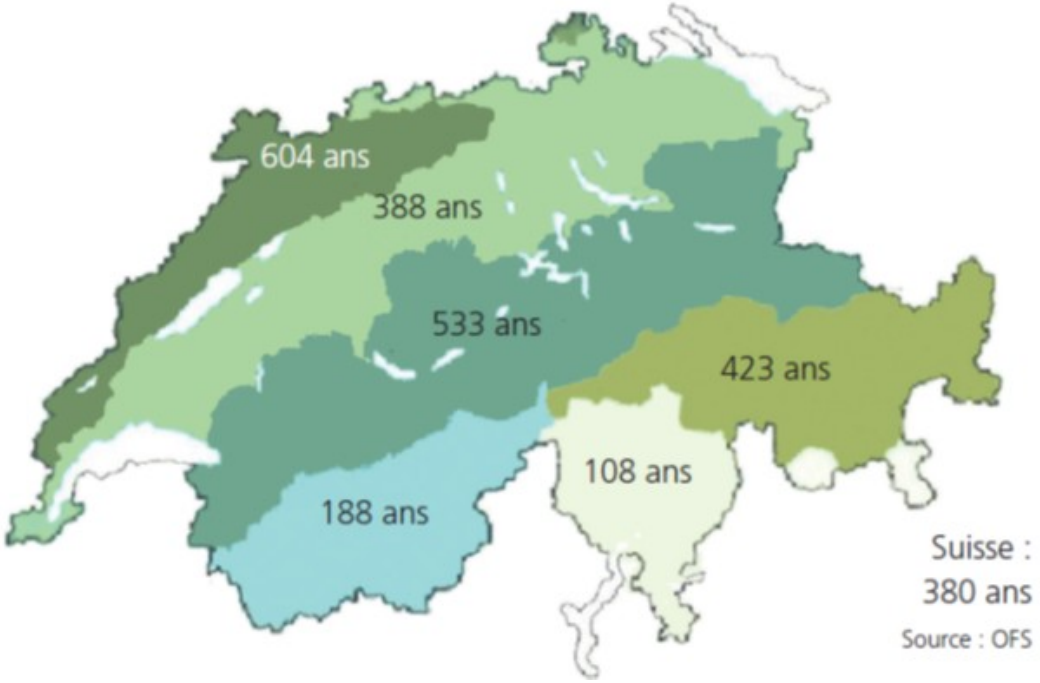

Réserves de surfaces agricoles utiles si la perte de surfaces agricoles se poursuit au rythme actuel (Protection des surfaces agricoles - Bilan et défis, OFAG, Berne 2012)

Plan sectoriel des surfaces d'assolement (PS-SDA)

- Définition:
  - Les SDA sont les meilleures terres cultivables de Suisse. Le PS-SDA garantit à long terme la protection qualitative et quantitative des SDA pour assurer au pays une base d'approvisionnement en denrées alimentaires suffisante en cas de pénurie grave.
- Exigences en matière de consommation de SDA
  - Procédure actuelle
    1) Justification du besoin
    2) Analyse des variantes
    3) Pesée des intérêts
    4) Optimisation du projet
    5) Obligation de compenser
  - Art. 30 al. 1bis OAT : des surfaces d'assolement ne peuvent être classées en zone à bâtir que lorsqu'un objectif que le canton également estime important ne peut pas être atteint judicieusement sans recourir aux surfaces d'assolement, et lorsqu'il peut être assuré que les surfaces sollicitées seront utilisées de manière optimale selon l'état des connaissances.

Plan sectoriel des surfaces d'assolement (PS-SDA)

- Quota cantonal: 7'350 ha
- Perspectives
  - Court terme : la mise en œuvre du Plan sectoriel des SDA (2020) entraîne le non-respect du contingent cantonal (perte potentielle d'au moins 100 ha de SDA)
  - Moyen terme : le besoin très élevé de SDA ne peut pas être compensé entièrement
  - Évolution prévisible du cadre légal cantonal dans un avenir très proche : la task force SDA doit proposer au Conseil d'État des mesures (notamment législatives) pour la gestion du contingent cantonal (travaux en cours, échéance mai 2026)

- Point d'attention: Il importe de minimiser la consommation de SDA à quelque fin que ce soit.

Sols - Contacts et ressources

- Stratégie nationale sur les sols
  - Stratégie nationale sur les sols
- Plan sectoriel des surfaces d'assolement et rapport explicatif
  - Plan sectoriel des surfaces d'assolement (SDA)
- Service du développement territorial (SDT)
  - Celina Mendes, 027 606 32 87, celina.mendes@admin.vs.ch
- Service de l'agriculture (SCA)
  - Frédéric Schlatter, 027 606 76 16, frederic.schlatter@admin.vs.ch

Instruments de planification

Les instruments des communes

- PAZ : où l'agriculture peut être pratiquée
- RCCZ : comment elle peut être exercée
- Alignements (art. 50a LcAgr) : limiter les conflits d'utilisation entre la zone à bâtir et la zone agricole
- Règlement de police : gestion du quotidien

} Viticulture, N. Bridy

- Planification agricole : vision pour un aménagement cohérent de l'espace rural

} Améliorations structurelles, L. Maret

✓Ces instruments doivent être considérés ensemble

✓Créer un cadre clair, cohérent et favorable à l'agriculture

PAZ et RCCZ - Points importants

- Protection des surfaces agricoles et des SDA
- Limitation du mitage (exploitabilité des terres agricoles)
- Pas de restrictions qui entravent le développement des structures et des pratiques agricoles
  - Éviter la superposition de zones de protection de la nature et du paysage avec des zones agricoles
  - Utilisation des zones agricoles protégées dans l'intérêt de l'agriculture (définition claire du but de la protection, qui devrait protéger une valeur agricole ; exclu pour les SDA si l'exploitation en est affectée)
  - Les concepts nature & paysage doivent être élaborés en étroite concertation avec l'agriculture en ce qui concerne les surfaces agricoles

Aménagement du territoire - Contacts et ressources

- Laurent Favre, Valais romand
  027 606 76 25
  laurent.favre@admin.vs.ch

- Martin Bellwald, Oberwallis
  027 606 79 45
  martin.bellwald@admin.vs.ch

- Planifications communales : fiches thématiques
  Fiches thématiques et articles-type - - vs.ch

Modifications du sol

- Des études menées en Valais depuis 2023 ont montré que dans plus de 80 % des cas, les modifications du sol (remblais) réalisées en zone agricole ont entrainé une dégradation de la fonction de production (alimentation humaine, alimentation animale) du sol.

- Révision totale de la LC / OC
  - Modification du sol naturel (hors de la zone à bâtir) : art. 44 al. 4 et 5 LC, art. 17, 20 et 30 OC
  - Procédure: permis de construire, procédure d'annonce (avec formulaire) ou aucune procédure

Modifications du sol

Le nouveau droit – aspects de la procédure (révision totale LC / OC)

- Autorisation de construire obligatoire dans les cas suivants
  - Modification du sol naturel dans les sols pollués (OSol), hydromorphes et organiques, secteurs et zones de protection des eaux destinés à protéger les eaux souterraines exploitables et secteurs et zones protégés si le but de protection est mis en péril
- Procédure simplifiée d'annonce dans les cas suivants (cumulatif)
  - Apport de matériaux terreux (horizon A et/ou B) et horizon A placé sur l'horizon B;
  - Apport de matériaux non pollués
  - Surface ≤ 2000 m2 et hauteur ≤ 50 cm
  - Attestation par un spécialiste de la protection des sols sur les chantiers (SPSC)
  - Suivi pédologique par un SPSC
  - Hors surface d'assolement ou sol présentant la qualité de surface d'assolement
- Aucune démarche dans les cas suivants (cumulatif)
  - Surface ≤ 500 m2 et hauteur, respectivement profondeur < 1m
  - Hors surfaces d'assolement

REMARQUE : Les conditions du droit de l'environnement et de la protection des sols s'appliquent dans tous les cas de figure

Modification du sol

- Quelle procédure dois-je suivre?

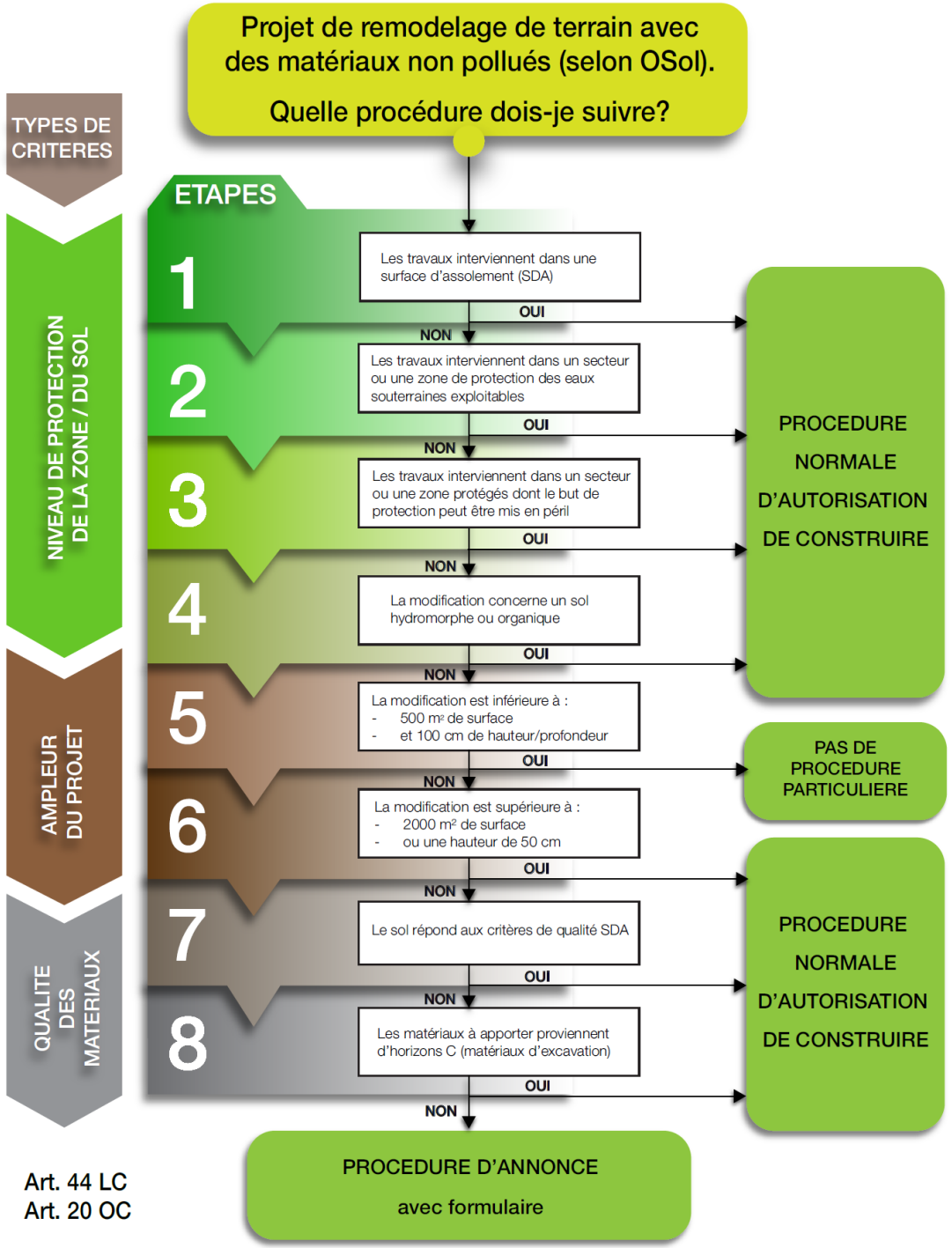

Contacts et ressources

Liens et documents utiles

- Service administratif et juridique du DMTE (SAJMTE)
  - Formulaire de demande de permis de construire
  - Formulaire pour la procédure d'annonce de modification du sol naturel
- Service de l'agriculture (SCA)
  - Informations générales
  - Liens/documents nécessaires pour les sols particuliers, les bonnes pratiques sur les chantiers, les SPSC / BBB, etc.
- Service de l'environnement (SEN)
  - Liens/documents nécessaires pour les zones et secteurs de protection des eaux, les sols pollués, les DAE, etc.

4. Viticulture

Flavescence dorée

Maladie présente sur tout le bas-Valais (aval de Sion)
Le vecteur est présent dans l'ensemble du canton

Année	Surfaces en PL (ha)	Parcelles en PL	Communes contaminées	Communes impactées	Ceps FD+	Ceps FD+ des parcelles arrachées	Ceps FD+ des parcelles non arrachées	Parcelles FD+
2020	0	0	0	0	40	0	40	
2021	45.7	274	2	2	243	0	243	
2022	69.3	416	3	3	908	25	883	
2023	399.6	4'824	8	10	1'169	529	640	106
2024	590.9	6'911	8	10	2'198	372	1'826	260
2025	960.3	10'299	13	13	7'316	3'674	3'642	435
2026	1'321.6	15'184	14	15				

Flavescence dorée: perspectives 2026

- Après 5 ans de lutte, maladie difficile à contenir
  - 2,7 ha à arracher en 2026
  - postulat accepté en décembre 2025 – envisager un «nettoyage» de certains secteurs
  - Le canton est actif auprès de l'OFAG pour adapter la directive

- Coûts liés à la flavescence importants pour les communes concernées
- Collaboration essentielle avec les communes

Un grand merci pour votre implication!

Modernisation et valorisation du vignoble

- Un projet de 170 millions sur 15 ans (53 millions à fonds perdus du canton et 13 millions des communes)

Installation du goutte à goutte

Création des banquettes

Station de lavage et remplissage

Renouvellement du capital plante

Réfection des murs effondrés

Accès à la parcelle

Mesures agro-environnementales

Modernisation et valorisation du vignoble

- Les analyses agro-environnementales avancent sur la plupart des communes
- Secteurs d'encépagement
  - pas de soutien pour les cépages qui ne sont pas autorisés en AOC dans le secteur d'encépagement
  - Ne pas s'investir dans mise à jour des secteurs d'encépagement
  - Concept à redéfinir dans le cadre de la révision de l'Ordonnance sur la vigne et le vin
- Soutien à l'installation du goutte à goutte
  - Adapter la mise à disposition de l'eau (tours d'eau, qualité, moins mais plus souvent)

Modernisation et valorisation du vignoble

- Projet démarré le 1.1.2025
- Une soixantaine de demandes ont été traitées en 2025
- Pour 2026-2027 près d'une centaine de demandes ont été déposées
  => budget 2026 utilisé
- Communes consultées, copie des décisions => budget

Alignements (art. 50a LcAgr)

- Objectif : limiter les conflits d'usage entre la zone à bâtir et la zone agricole
  - Zone agricole affectée à la viticulture, l'arboriculture, la culture maraîchère ou les grandes cultures
  - Zone agricole directement contiguë à la zone à bâtir
- Définis en principe de manière paritaire sur chaque zone
- Les communes reportent ces alignements dans le PAZ
- Règlement du Conseil d'État (en cours d'élaboration)
  - Fixe la largeur des alignements et restrictions en matière d'aménagement et de culture agricole -> élément central pour la cohabitation

Vignes abandonnées

- Risque d'augmentation considérable en 2026
- Représentent un risque phytosanitaire pour les vignes voisines
- Rôle des communes:
  - Contacter les propriétaires pour leur rappeler l'obligation d'entretenir ou arracher
    - Rapport de proximité, évite des procédures
  - Annoncer au canton
    - Coordination
    - Procédure envers le propriétaire, arrachage avant le 31 mars de l'année suivante
  - En cas de non-exécution
    - arrachage par substitution par la commune aux frais du propriétaire (art. 48 1bis LcAgr)
  - Problème de temporalité
    - Modification urgente de l'OVV pour ordonner l'arrachage dans les 30 jours dès décision

Terrains agricoles abandonnés et déréliction

Définition

La déréliction est un **acte juridique unilatéral** par lequel un propriétaire abandonne volontairement son immeuble sans le transférer à un tiers. Le bien devient alors une **chose sans maître**. Base légale : art. 664 CC.

Sort de l'immeuble abandonné

En droit valaisan, un immeuble devenu sans maître **échoit à la commune** sur le territoire de laquelle il se situe, sous réserve de son acceptation. Base légale : art. 664 CC ; art. 162 LACC.

La commune peut refuser la propriété

La commune n'est pas obligée d'accepter un immeuble abandonné. Elle peut refuser la propriété, notamment si le bien génère des charges importantes. Base légale : art. 162 al. 2 LACC.

Terrains agricoles abandonnés et déréliction

- La déréliction ne permet pas d'échapper à ses responsabilités. Elle n'est ni un transfert automatique des charges à la commune, ni un moyen légal d'abandonner un terrain problématique sans conséquences.
- Les charges antérieures restent à la charge de l'ancien propriétaire
- La commune peut prévenir d'éventuels problèmes en imposant suffisamment tôt, en collaboration avec le canton, les mesures nécessaires sur les parcelles agricoles abandonnées.
- La déréliction utilisée pour se soustraire à ses obligations constitue un abus de droit contre lequel la commune dispose de moyens juridiques et d'actions récursoires.

Terrains agricoles abandonnés et déréliction

Acceptation possible sous conditions strictes

La commune peut accepter un immeuble à certaines conditions, par exemple l'obligation pour l'ancien propriétaire de remettre le terrain en état avant le transfert. Base légale : art. 162 al. 3 LACC (application analogique).

Les charges antérieures restent à la charge de l'ancien propriétaire

Les obligations existantes ou échues au moment de la déréliction (entretien, travaux imposés, assainissement non exécuté) demeurent à la charge de l'ancien propriétaire. Base légale : doctrine CC.

Responsabilité en cas de défaut ou de danger

L'ancien propriétaire reste responsable des dommages causés par un vice de construction ou un défaut d'entretien antérieur à l'abandon. Base légale : art. 162 al. 4 LACC

Terrains agricoles abandonnés et déréliction

Cas des terrains agricoles ou viticoles abandonnés

Le propriétaire ne peut pas se libérer de ses obligations agricoles par la déréliction. Il peut être contraint d'arracher vignes ou cultures, d'éliminer structures dangereuses et de respecter les exigences phytosanitaires. Base légale : art. 45 LcAgr ; droit agricole et de sécurité publique.

Rôle actif de la commune avant la déréliction

La commune doit agir en amont contre le propriétaire négligent (décisions formelles, mises en demeure, exécution par substitution) et ne pas attendre l'abandon. Base légale : principes généraux du droit public.

Terrains agricoles abandonnés et déréliction

Exécution par substitution aux frais du propriétaire

Si le propriétaire ne s'exécute pas, la commune peut faire réaliser les travaux nécessaires et en réclamer les coûts à l'ancien propriétaire. Base légale : art. 162 LACC ; droit public cantonal.

Protection de la commune contre les abus

La déréliction utilisée pour se soustraire à ses obligations constitue un abus de droit, qui n'est pas protégé en droit suisse. La commune dispose de moyens juridiques et d'actions récursoires. Base légale : principe général de l'interdiction de l'abus de droit ; art. 2 CC.

Règlement de police : gestion au quotidien

- Le règlement de police favorise la cohabitation
  - Traitements phytosanitaires (hélicoptères, drones, sol)
  - État sanitaire des parcelles (parcelles abandonnées)
  - Activités génératrices de bruit et récoltes
  - Odeurs, engrais et circulation agricole
  - Clôtures, accès et entretien des parcelles
- Principes de base
  - Dans les zones agricoles, les activités agricoles sont prioritaires
  - Les conditions-cadres ne doivent pas entraver les structures et pratiques agricoles

Liens utiles

- Flavescence dorée - - vs.ch
- Vignoble du XXIe siècle - - vs.ch
- Traitement par voie aérienne - - vs.ch
- Devenir d'une parcelle de vigne arrachée - - vs.ch

5. Améliorations foncières

Mesures soutenues

- Mesures liées aux infrastructures
  - Constructions rurales
  - Accès
  - Irrigation
  - Eau potable
  - Évacuation des eaux
  - Vignoble
  - Améliorations foncières intégrales (Remaniements)
  - Alpages

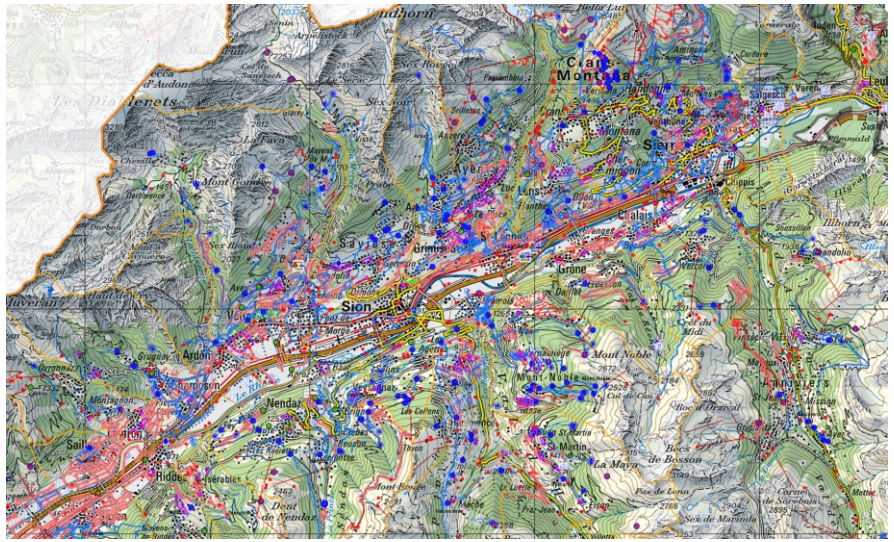

- Mesures liées au développement régional et à la diversification
  - Planifications agricoles
  - Accompagnement agricole – R3
  - PDR-projets de développement régionaux
    - Promotion-marketing
    - Mesures collectives d'envergures (région)
    - Diversification, vente, agritourisme…

Rôles des communes

- Le soutien du Canton se veut incitatif mais nécessite que les communes aient une politique d'investissement en lien avec le milieu rural.
- Des enjeux conséquents sont à venir notamment
  - La ressource eau
  - La ressource sol
  - Les enjeux climatiques (incidence sur la plaine – zones alpestres)
- Les communes sont par conséquent
  - Les principaux maîtres d'ouvrage des projets en zone agricole (y c. consortage, syndicat).
  - Les moteurs principaux pour l'aménagement des infrastructures agricoles.

Exemple / Outil de planifications agricoles

- Aménagement de l'espace rural
  - Une zone subissant de fortes pressions
  - Perte de sols agricoles
  - Mitage du territoire
  - Constructions non coordonnées (opportunités)
  - Des enjeux majeurs (eau, équipements, etc.)
  - Thématique SDA et constructions hors zones agricoles

Exemple / Outil de développement régional

- Buts
  - Développement et coordination des infrastructures au niveau régional
  - Promotion et marketing (*dans le cadre d'un PDR*)
  - Création de valeur ajoutée en agriculture (produits locaux)
  - Développement d'infrastructures de qualité (production-transformation-vente)
  - Maintien d'une activité agricole de tradition
  - Développement de synergies avec le tourisme et les branches connexes

Situation des projets

- Esquisse de projet
- Etude préliminaire
- Etape de la documentation
- Mise en œuvre
- Exploitation / réalisé

PDR Céréales
PDR Fruits et Légumes
PDR Races Autochtones
PDR Supra Valais / Wallis

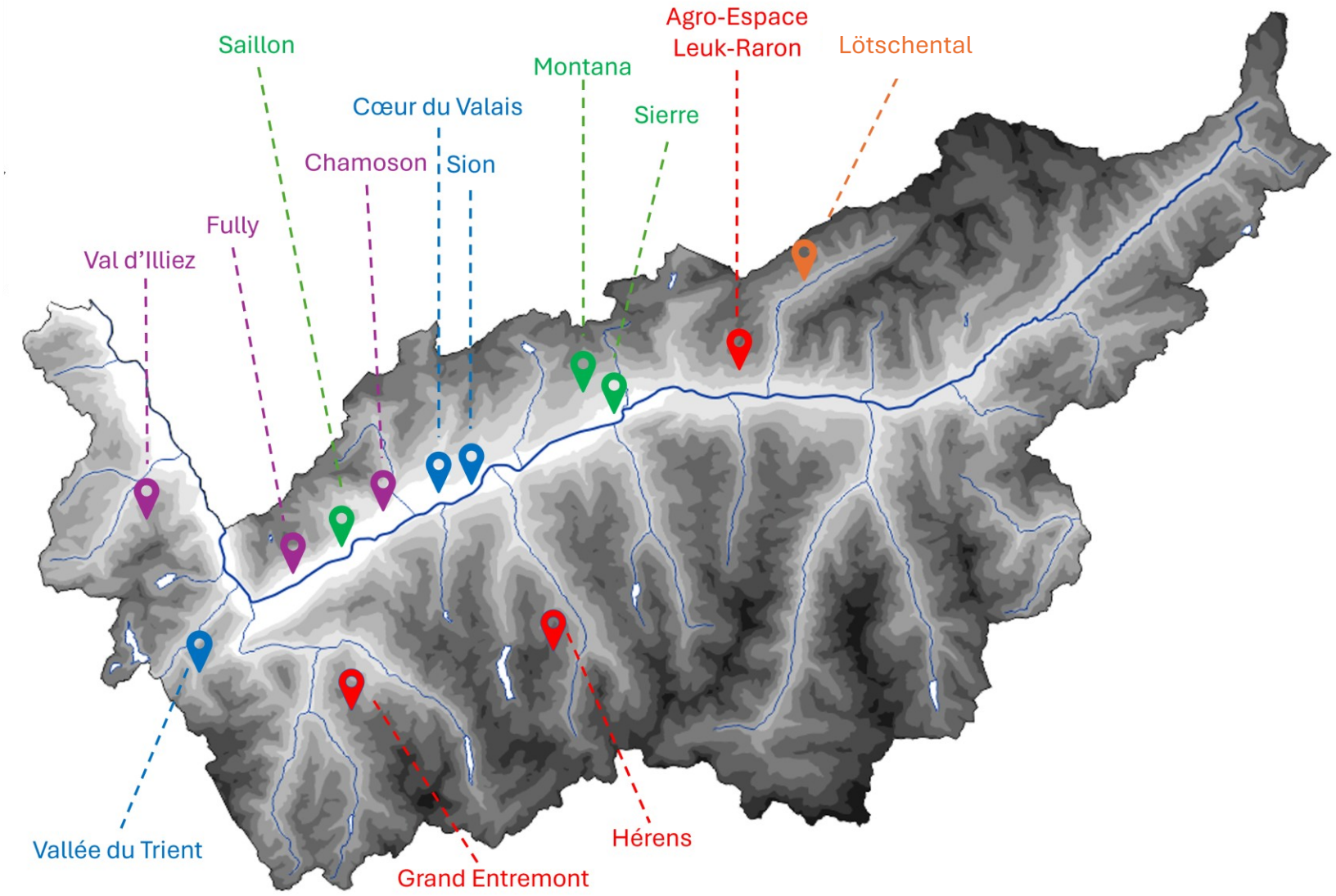

Projet de développement régional

- **PDR Illiez**

Projet de développement régional

- **PDR Grand Entremont - Fromageries**

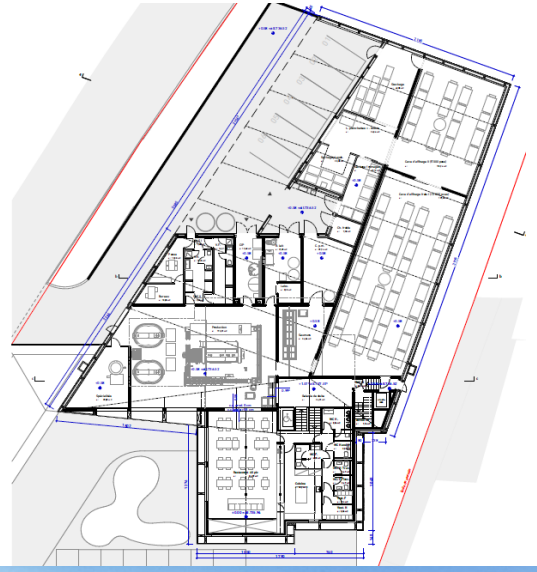

Projet de développement régional

- **PDR Fully**

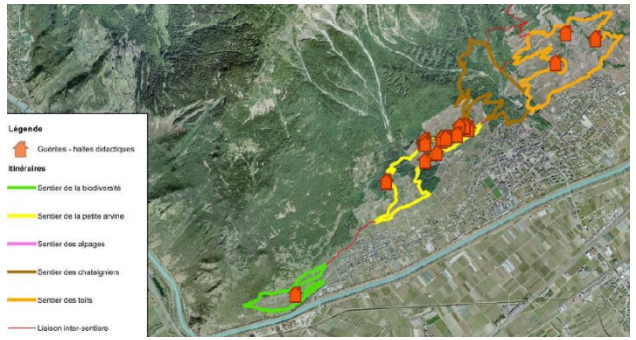

LES
PETITES ARVINES
DE FULLY

LA RODELINE

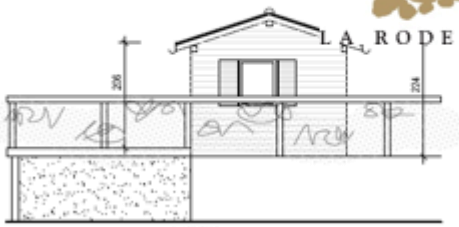

L'exemple des alpages

Conditions impératives : connaître la situation

Étude globale pour la priorisation des investissements (2026)

- Définition des besoins en eau actuels et futurs
- Carte des alpages par catégories
  - Etat infrastructures existantes / entretien
  - Petits / moyens / grands investissements nécessaires

Conditions de succès : cadre politique

- Moyens financiers : 130 mios estimés pour les alpages VS
- Législation :
  - Priorisation des usages (eau potable, agriculture, énergie, …)
  - Réserves barrages
- Anticipation
- Collaboration : Propriétaires / Communes / Canton

Préoccupations des représentants des communes
Echange

Merci pour votre intérêt

Partage d'un apéro

Lequel est le scarabée japonais ?

Credits

Hanneton horticole

Scarabée japonais

Cétoine dorée